





Bordereau de signature

ARR2019_0128



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	08/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-08)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2019_ 0128

ARRETÉ

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE CENTRALISEE DE RECETTES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées, ..., modifié,

VU la décision n° DEC2013_0277 en date du 18 décembre 2013 portant reprise intégrale des décisions (avenants) portant sur la régie centralisée de recettes et visant à l'unification de toutes les règles qui la régissent, (avec en outre : extension des produits encaissés par la régie centralisée aux recettes des animations festives, et révision du montant de l'encaisse),

VU la décision n° DEC2018_0149 en date du 16 juillet 2018 portant reprise intégrale de la régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n° ARR2014_0095 portant nomination de Monsieur Pascal Costantino en qualité de mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes,

VU l'arrêté n° ARR2019_0111 portant cessation de fonction de Madame Martine Binois en qualité de régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, et l'arrêté ARR2019_00123 portant cessation de Madame Muriel BARREAU en qualité de mandataire suppléant

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 12 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de nommer un nouveau régisseur titulaire, et un mandataire suppléant,

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_

0123

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur)

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2019, Madame Muriel BARREAU, adjoint administratif territorial 2ème classe, est nommée régisseur titulaire de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Muriel BARREAU sera remplacée par Monsieur Pascal COSTANTINO, attaché territorial, mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes.

ARTICLE 3 : Madame Muriel BARREAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 100 euros.

ARTICLE 4 : Madame Muriel BARREAU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros.

ARTICLE 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 640 euros proratisée sur la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie centralisée de recettes.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 et notamment l'obligation d'établir un procès-verbal de remise de service chaque fois qu'il y a remise de la caisse, des valeurs et de la comptabilité et des justificatifs entre eux. .

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2019_

0123

portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur)

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- aux intéressés,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique
Odile VIVA
Pour avis conforme du 12 juin 2019.

Fait à Noisiel, le - 5 JUIL. 2019



Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Le régisseur titulaire
Muriel BARREAU
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Barreau

Le mandataire suppléant
Pascal COSTANTINO
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation
Costantino

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	08 JUIL. 2019
Affiché en Mairie le	08 JUIL. 2019
Notifié le	
Publié au RAA le	08 JUIL. 2019

3/3

